



CONTRAT DE SEJOUR

Entre les soussignés :

La **Fondation G.S.F. Jean-Louis NOISIEZ**, 55 allée Charles-Victor Naudin – Sophia-Antipolis 06410 BIOT, représentée par Nathalie FERNANDEZ (psychologue, co-directrice) et Audrey AUGUGLIARO (infirmière, co-directrice) dûment habilitées à cet effet

D'une part,

Et Madame, Monsieur

Né(e) le à

Domicilié(e) au

.....
.....

Ci après désigné « **l'Accueilli** »

Agissant en son nom

Ou

Représenté par Madame, Monsieur,

Agissant en tant que son représentant légal par jugement du tribunal de :

Le désignant Tuteur, de la personne susnommée en date du : (joindre le jugement du tribunal)

Né (e) le à

Domicilié (e) au.....

.....
Et
Madame, Monsieur

Né (e) le à

Domicilié (e) au

.....
Lien de parenté avec l'Accueilli :

Ci après désigné « **l'Aidant** »

D'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Accueil de Jour Fondation G.S.F. Jean-Louis NOISIEZ a pour objet :

- D'offrir une structure d'accueil de proximité afin d'aider à resocialiser la personne et à soulager les familles, en particulier les aidants.
- De lutter contre l'isolement physique, intellectuel et moral des patients accueillis,
- De les maintenir en relation avec leurs proches,
- De pratiquer les soins adaptés à leur état, en liaison avec leur médecin traitant et les services hospitaliers environnants,
- D'assurer l'accompagnement psychologique des aidants,
- De promouvoir toute action d'information, de formation et de conseil dans le domaine des pathologies démentielles de la personne âgée,

L'Accueilli y vient un ou plusieurs jours par semaine, le centre étant dédié à ceux en phase débutante ou intermédiaire de la maladie d'Alzheimer.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 1 : Le Centre, reçoit les personnes :

- Adressées par un médecin traitant ou un service hospitalier (avec médecin traitant de référence impérativement),
- Ayant une démence diagnostiquée avec impérativement un compte-rendu médical (consultation mémoire)
- Ayant une lettre de demande d'admission du médecin traitant,
- Ayant un comportement compatible avec une vie en collectivité,
- N'ayant aucune pathologie associée nécessitant une prise en charge médicalisée,
- Ayant une dépendance compatible avec les activités du centre,
- Ayant une évaluation AGGIR relevant des Groupes Iso Ressources 2, 3 ou 4,
- Résidant de préférence à proximité du Centre,

ARTICLE 2 : L'admission est prononcée par le Responsable du Centre après une évaluation réalisée sous la responsabilité du médecin gériatre du Centre et examen des dossiers administratif et médical de l'Accueilli.

ARTICLE 3 : Le dossier administratif est constitué à partir des pièces ci-après demandées au futur Accueilli ou à son représentant légal :

- **Contrat de séjour** signé par les deux parties
- **Règlement de fonctionnement** signé par les deux parties
- La **fiche CCAS**
- La copie de la **carte d'identité**
- Copie de l'**Attestation de la carte de Sécurité Sociale** et de la carte de **Mutuelle** si la personne en bénéficie
- L'attestation d'une assurance de **responsabilité civile**
- Les noms, adresses et téléphones des **personnes à prévenir** en cas d'urgence (fiche cartonnée)
- Eventuellement, la copie du **jugement de mise sous protection juridique** avec le nom et l'adresse du tuteur
- **Dossier médical** complété par le médecin traitant
- Compte-rendus d'examens (facultatif)
- L'**ordonnance** du traitement en cours

ARTICLE 4 : Le Responsable du Centre reçoit l'Accueilli et sa famille pour aménager, avant l'admission, les transports entre le domicile et le Centre.

ARTICLE 5 : Le contrat de séjour peut être rompu sans préavis de façon unilatérale après évaluation du médecin gériatre Coordonnateur du Centre, selon les critères de résiliation définis à l'article 37.

ARTICLE 6 : Les présentes sont conclues pour une durée débutant la date de prise d'effet, et expirant le

Le rythme de séjour est de journées par semaine à savoir le

Si vous devez annuler une journée, vous êtes prié de prévenir 48 heures à l'avance en téléphonant à la Fondation. Dans le cas contraire, la journée sera facturée.

ARTICLE 7 : L'Accueilli reconnaît avoir été accueilli et renseigné de façon exhaustive, par le Responsable du Centre sur les modalités de fonctionnement du Centre et avoir reçu le Livret d'Accueil, le Contrat de Séjour et le Règlement de fonctionnement.

ARTICLE 8 : L'Accueilli reconnaît avoir été informé qu'en fonction de son état de santé et de l'avis du médecin gériatre coordonnateur, il peut être amené en cours de séjour à changer de rythme de fréquentation du Centre.

TITRE 2 - PRESTATIONS GENERALES

ARTICLE 9 : Le Centre confère à l'Accueilli la jouissance des locaux.

ARTICLE 10 : Les prestations assurées à l'Accueilli par le personnel du Centre sont réalisées en groupe de 3 à 5 personnes dans le cadre de différentes activités comme :

- Atelier Mémoire
- Atelier Gestuelle et Praxies
- Atelier Apprentissage des actes de la vie quotidienne
- Atelier Peinture
- Atelier Chant
- Atelier Information, Lecture et Presse
- Atelier Internet et Multimédia
- Atelier Gymnastique douce
- Atelier Pâtisserie
- Atelier Jardinage
- Atelier Soins esthétiques
- Atelier Apprentissage des actes de la vie quotidienne

Le rythme et la nature des ateliers peuvent varier en fonction de l'état des patients.

ARTICLE 11 : Le Centre met à la disposition de l'Accueilli, à titre gracieux, des livres, ainsi que des journaux locaux en fonction des disponibilités.

ARTICLE 12 : Les aidants familiaux de l'accueilli bénéficieront d'une information sur la prise en charge de la maladie et d'un accompagnement psychologique de la part du Centre. Ces prestations prendront la forme d'entretien individuel et de réunion de groupe.

TITRE 3 - RESTAURATION

ARTICLE 13 : La prestation Restauration comprend la totalité de l'alimentation et des boissons proposées.

ARTICLE 14 : Les régimes particuliers peuvent être définis par le Médecin Coordonnateur du Centre.

ARTICLE 15 : Les menus sont réalisés exclusivement par la société SOGERES.

ARTICLE 16 : Les horaires du déjeuner sont de 12h à 13h avec un service familial

ARTICLE 17 : Le goûter servi à 16h est composé de jus de fruits, de boissons chaudes - café, chocolat, thé - et de petits gâteaux.

TITRE 4 - LINGE

ARTICLE 18 : Un change complet (pantalon, t-shirt, slip, chaussettes) est demandé à l'admission et doit être renouvelé en cas d'utilisation

ARTICLE 19 : Les aidants familiaux de l'Accueilli doivent assurer la bonne gestion de sa tenue vestimentaire.

TITRE 5 - SOINS MEDICAUX

ARTICLE 20 : En cas de problème de santé, le référent sera informé en premier lieu. S'il ne peut être joint, le médecin traitant sera averti. A défaut ou en cas d'urgence, les services compétents seront alertés : Pompiers, SAMU...

ARTICLE 21 : La distribution médicamenteuse est assurée par le Centre dans les conditions suivantes :

- les médicaments devront être dans leur conditionnement d'origine,
- les médicaments devront être accompagnés impérativement de l'ordonnance du médecin traitant.

Une photocopie de l'ordonnance du traitement en cours doit figurer dans le dossier médical de chaque Accueilli. **Pour tout changement de traitement, il est impératif de fournir la photocopie de la nouvelle ordonnance.**

Dans le cas du non respect de ces conditions, la direction du Centre se réserve le droit de refuser l'Accueilli pour la journée.

ARTICLE 22 : Les soins d'hygiène et les soins locaux devront être effectués avant l'arrivée au centre.

TITRE 6 - RESPONSABILITE DU CENTRE

ARTICLE 23 : Le Centre n'est pas responsable de tout dommage, quel qu'il soit, que pourrait causer l'Accueilli, soit à lui même, soit à un tiers, résidant ou non résidant, à

la suite d'une imprudence, d'une maladresse ou d'un accident tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Centre.

ARTICLE 24 : L'Aidant certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les biens et objets personnels selon la loi du 6 juillet 1992 et le décret du 27 mars 1993 sus cités.

TITRE 8 - TARIFICATION

A la date de la signature des présentes sont :

1) Tarif Dépendance 2011 :

GIR 2	23.64 €
GIR 3 et 4	15.01 €

L'Allocation Personnalisée Autonomie destinée aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, attribuée par le Conseil Général peut couvrir tout ou partie des frais sur présentation des factures acquittées. La prise en charge des journées doit être intégrée dans le plan d'aide.

2) Tarif Hébergement pris en charge par la Fondation :

Une partie du tarif journalier Hébergement étant prise en charge par la Fondation, la somme journalière restant à la charge de l'Accueilli est définie en fonction des ressources familiales (R) dans le tableau ci-dessous.

Le calcul des ressources est effectué par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de résidence.

Personne seule	Couple	Participation par personne/jour
R* < 643 €	R* < 1127 €	5 €
643 € ≤ R ≤ 772 €	1127 € ≤ R ≤ 1352 €	10 €
772 € ≤ R ≤ 900 €	1352 € ≤ R ≤ 1578 €	15 €
900 € ≤ R ≤ 1028 €	1578 € ≤ R ≤ 1804 €	20 €
R > 1028 €	R > 1804 €	30 €

R* : Montant plafond pour l'attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

Un avenant au contrat signé par les deux parties sera établi à chaque réévaluation des forfaits.

TITRE 9 - RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

ARTICLE 25 : Les parties s'obligent à respecter leurs engagements respectifs. Toutefois, le Centre pourra résilier de plein droit le contrat de séjour en cas de violation par l'Accueilli de l'un quelconque de ses engagements avant sa date d'échéance moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le _____
(en 2 exemplaires)

Le Responsable du Centre

L'Accueilli ou son Représentant Légal

(Faire précéder la signature de la mention : "*Je certifie avoir reçu l'information écrite et orale de la loi du 10 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993*")

L'Aidant principal

(Faire précéder la signature de la mention : "*Je certifie avoir reçu l'information écrite et orale de la loi du 10 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993*")